

# Les conditions à remplir pour voyager avec un carnivore domestique

## >> Prévention

**Pour voyager avec un carnivore domestique dans l'Union européenne ou hors de celle-ci, des conditions sont à respecter par le propriétaire. Ceci est particulièrement vrai pour les mesures préventives contre la rage.**

La France a perdu, en mars 2008, son statut indemne de rage pour une période minimale de 2 ans, sans que cela n'ait de conséquences sur les mesures nationales relatives à la rage.

L'introduction régulière et illégale de chiens en incubation de rage dans notre pays n'est pas un phénomène nouveau mais progresse, en dépit de nouvelles mesures communautaires pour le contrôle des animaux aux frontières. Le Maroc reste la destination pour laquelle le nombre de cas de rage d'importation est le plus élevé.

Les signes cliniques de la maladie peuvent varier considérablement.

Dans ce contexte, il est utile de faire un nouveau point sur les conditions à remplir pour voyager avec un carnivore domestique dans ou hors de l'Union européenne (UE). Ces conditions ne concernent que les animaux non soumis à une transaction commerciale.

## Conditions pour voyager avec chien, chat, furet dans l'Union européenne

Il faut que l'animal dispose de :

- une identification par tatouage ou par puce électronique ;
- un passeport délivré par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente (en France, un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire) ;
- une vaccination antirabique en cours de validité (primo-vaccination et rappels) ;
- pour se rendre en Finlande, un traitement contre l'échinococcose par une préparation contenant du praziquantel doit être administré moins de 30 jours avant le départ et consigné dans le passeport par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente.

La reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage varie selon le protocole en vigueur dans l'Etat membre où a été pratiquée l'injection. Dans le cas de rappel, la périodicité doit être celle reconnue par l'Etat membre dans lequel ils ont été réalisés.

En France, la primo-vaccination est réalisée à partir de 3 mois et valide après un délai de 21 jours (procédure reconnue par les autres Etats membres).

Des conditions sanitaires supplémentaires sont en vigueur pour se rendre en Irlande, à Malte, en Suède et au Royaume-Uni (consignées sur le passeport pour pouvoir se rendre à Malte et au Royaume-Uni) :

- être âgé d'au moins trois mois ;
- être identifié par puce électronique (la Suède reconnaît également la méthode d'identification par tatouage) ;
- vaccination antirabique en cours de validité (primo-vaccination et rappels) ;
- titrage sérique des anticorps antirabiques - à l'exception des furets - dans un laboratoire agréé par l'UE; le résultat du titrage sérique doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml ; il doit être réalisé au moins 30 jours après la vaccination et 6 mois avant le mouvement pour l'Irlande, Malte et le Royaume-Uni et entre 120 et 365 jours après la vaccination pour la Suède ;
- passeport délivré par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente (en France, un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire) ;
- le traitement contre les tiques et l'échinococcose doit être effectué dans un intervalle de 24 à 48 heures précédant le départ pour l'Irlande, Malte et le Royaume-Uni ; dans le cas de la Suède, seul un traitement contre l'échinococcose par une préparation contenant du praziquantel et moins de 10

jours avant le mouvement est nécessaire ;

- acheminement par un moyen de transport autorisé pour Malte et le Royaume-Uni.

## **Conditions pour voyager avec chien, chat, furet hors de l'Union européenne**

### **Importation de carnivores domestiques dans l'UE**

Pour être importés dans UE, les carnivores domestiques accompagnant les voyageurs, non soumis à une transaction commerciale, doivent :

- être identifiés (par tatouage ou par micropuce) ;
- avoir leur vaccination contre la rage en cours de validité ;
- avoir subi un titrage satisfaisant des anticorps antirabiques (une prise de sang effectuée au moins 30 jours après la vaccination et au moins 3 mois avant l'importation) ; certains pays extérieurs à l'UE sont dispensés du titrage des anticorps antirabiques\* ; le délai de 3 mois ne s'applique pas en cas de réintroduction d'un animal de compagnie sur le territoire de l'UE, si le titrage avait été réalisé avec un résultat favorable avant qu'il n'ait quitté le territoire de l'UE ; il est conseillé de réaliser ce titrage avant de quitter le territoire français ;
- être accompagnés du certificat sanitaire original établi par un vétérinaire officiel du pays de provenance (ou du passeport pour animal de compagnie pour les animaux originaires de l'UE) ; ce certificat doit être accompagné des justificatifs de vaccination contre la rage.

### **Pour se rendre dans un pays hors UE**

Pour se rendre dans un pays hors UE en étant accompagné par des carnivores domestiques non soumis à une transaction commerciale, il convient, dans un premier temps, de se renseigner sur les exigences sanitaires et documents spécifiques imposées par la pays de destination auprès de l'ambassade en France du pays concerné.

A minima, il faut suivre la procédure suivante : les animaux doivent :

- être identifiés (par tatouage ou par micropuce) ;
- avoir leur vaccination contre la rage en cours de validité (ce qui doit être attesté sur le passeport européen depuis le 1er janvier 2009) ;
- être accompagnés d'un certificat international de bonne santé, établi durant la semaine précédant le départ ;
- avoir subi un titrage satisfaisant des anticorps antirabiques dans un laboratoire agréé (non obligatoire mais conseillé) ;
- carnet de vaccination à jour (non obligatoire mais conseillé) ;
- ces documents doivent être validés par la DDSV dont relève le vétérinaire traitant qui les a émis.

***Ce texte est presque intégralement issu d'un document distribué par la DDSV des Bouches-Rhône à tous les vétérinaires sanitaires du département.***

\*Andorre, Antigua et Barbuda, Antilles néerlandaises, Argentine, Aruba, Australie, Bahreïn, Barbade, Bélarus , Bermudes, Bosnie Herzégovine, Canada, Chili, Croatie, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis d'Amérique (y compris Guam), Fidji, Hong Kong, Ile de l'Ascension, Iles Caïman, Iles Falkland, Iles vierges britanniques, Iles Wallis et Futuna, Islande, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Malaisie, Maurice, Mayotte, Mexique, Monaco, Montserrat, Norvège, Nouvelle Calédonie, Nouvelle-Zélande, Polynésie française, Fédération de Russie, St Christophe et Nevis, Ste Hélène, San Marin, St Pierre et Miquelon, St-Vincent et les Grenadines, Singapour, Suisse, Taiwan, Trinidad et Tobago, Vatican, Vanuatu.

## **>> GROS PLAN**

### **Des spécificités pour la Corse et les Dom-Tom**

Depuis le 14 janvier 2008, la vaccination antirabique n'est plus obligatoire pour se rendre en Corse et dans les départements d'outre mer (Martinique, Guadeloupe et Réunion).

Elle reste obligatoire pour la Guyane et Mayotte.

Pour la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie, des protocoles spécifiques sont exigés (vaccination antirabique, titrage sérique, demande d'autorisation d'importation, quarantaine...), avec des délais précis pour certaines étapes.

## **>> GROS PLAN**

### **Rappel en cas d'animal mordeur**

Tout animal mordeur est soumis par son propriétaire ou détenteur à la surveillance d'un vétérinaire sanitaire selon les modalités définies par l'arrêté du 21 avril 1997.

De plus, conformément à l'article L.211.14.2 du Code rural :

- tout fait de morsure d'une personne par un chien doit être déclaré par son propriétaire ou détenteur ou tout professionnel en ayant connaissance, à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou détenteur de l'animal (aucun modèle de déclaration n'est prévu) ;
- le chien doit être soumis pendant la période de mise sous surveillance animal mordeur à l'évaluation comportementale par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale ; le résultat de l'évaluation sera communiqué au maire.

En cas de non respect de ces obligations, le maire ou le préfet peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci. En cas de danger grave et immédiat, il peut faire procéder à son euthanasie.